

PROCES VERBAL N° 326

Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Séance du 07/12/2023

Date de convocation 30/11/2023

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMOT, Rachel CUVEX- MICHOLIN, Jean-Paul MERMOZ, Dominique LAVOINE, Bruno PALENI, Alain SIBILLE.

Excusés : Raphaël GROS, Gauthier MESTRALLET a donné pouvoir à Gilles BALLAZ, Marie-Noëlle RICHON a donné pouvoir à Serge DAL BIANCO

Secrétaire de séance : Jean-Paul MERMOZ

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 – Présents 12 – Excusés 3 – Pouvoirs 2 – Votants 14

Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023**

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous :

- convention de participation frais de scolarité – ville d'Albertville
- avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES pour la ferme photovoltaïque « les îles »

1. Démission de M. Raphaël GROS – Election d'un nouvel adjoint

Pour des raisons personnelles, qui l'éloignent de Saint Vital, Raphaël Gros souhaite se retirer du Conseil municipal. Compte tenu des dispositions réglementaires qui ne sont pas réunies, ce point est reporté et retiré de l'ordre du jour.

2. FINANCES – convention de facturation entre les communes de St-Vital et Montailleur

20231207-30

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec la commune de Montailleur afin de définir les conditions de refacturation de certaines prestations.

- Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Montailleur/Saint-Vital, les 2 postes d'ATSEM sont assurés par un agent de la commune de Montailleur et un agent de la commune de Saint-Vital. Pour des raisons d'organisation scolaire, le nombre d'heures de travail effectuées par Saint-Vital est plus important que celui de Montailleur, d'où la nécessité d'une refacturation par Saint-Vital.

- Des candélabres installés sur la commune de Montailleur sont alimentés par une armoire électrique de la commune de Saint-Vital. La consommation électrique de ces candélabres nécessite une refacturation par Saint-Vital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe de refacturation par Saint-Vital à Montailleur pour les heures d'ATSEM et la consommation électrique.

VALIDE la convention et autorise le Maire à la signer.

3. FINANCES – convention répartition frais éclairage public entre les communes de St-Vital et Frontenex

20231207-31

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec la commune de Frontenex afin de définir les conditions de refacturation de certaines prestations.

- Des candélabres installés sur la commune de Frontenex sont alimentés par une armoire électrique appartenant à la commune de Saint-Vital. La consommation électrique de ces candélabres nécessite une refacturation par Saint-Vital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe de refacturation par Saint-Vital à Frontenex de la consommation électrique correspondant au nombre de candélabres installés sur Frontenex.

VALIDE la convention et autorise le Maire à la signer.

4. FINANCES : décision modificative

20231207-32

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune.

INVESTISSEMENT DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 204412/041 Public : Bâtiments et inst		
D 2051 Concessions, droits similaires	1 000.00 €	
D 21318 Autres bâtiments publics		4 500.00 €
D 2151 Réseaux de voirie	4 500.00 €	
D 2158 Autres matériels et outillage		1 000.00 €
TOTAL	- 5 500.00 €	5 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE cette décision modificative.

5. FINANCES : tarifs cantine

20231207-33

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09 décembre 2021 fixant les tarifs de la cantine. Il précise que la participation des parents n'a pas été réévaluée depuis 2021 alors que les coûts et charges du service ont augmenté massivement. Il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs afin de ne pas creuser l'écart entre coût de revient réel et participation des familles.

Il est proposé aux conseillers de modifier le prix à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le tarif d'un repas comme suit : en fonction du quotient familial

- Q1 < 500 4.00 €
- Q2 501 à 800 5.10 €
- Q3 801 à 1100 5.30 €
- Q4 1101 à 1400 5.55 €
- Q5 1401 à 1600 5.95 €
- Q6 > 1601 6.10 €

PAI Projet d'Accueil Individualisé à : 1.00 € par service

DIT que le règlement de la cantine sera modifié en conséquence.

6. Bail de la pêche : reconduction

20231207-34

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail lie la commune à l'association de pêche La Gaule Sanviotaine. Ce bail définit les conditions d'usage du lac par l'association. Le bail arrive à terme en mars 2024.

Il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

RECONDUIT le bail de l'association de pêche pour une durée de 9 ans.

AUTORISE le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Projet bibliothèque- demande de subvention au titre de la DETR-DSIL

20231207-35

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour le projet de construction d'une Bibliothèque-Cantine-Accueil Périscolaire-Salle Associative. Les locaux actuels sont vétustes, exigus, dispersés, situés en étage et ne permettent pas d'accueillir les personnes à mobilité réduite. L'architecte propose un bâtiment fonctionnel en rez-de-chaussée, regroupant la bibliothèque, la cantine, l'accueil périscolaire, une salle associative multi usages qui pourra servir pour les diverses animations, manifestations... La totalité des futurs locaux sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans la démarche globale de sobriété énergétique du patrimoine engagée par la commune et répond aux exigences du décret tertiaire. Une attention toute particulière sera apportée à la transition écologique : toiture photovoltaïque, géothermie par puits canadien, végétalisation, confort d'été, mobilité douce...

Le Maire précise que le permis de construire concernant le projet de construction d'une bibliothèque-cantine-salle associative-APS a été obtenu le 08 novembre 2023. La consultation des entreprises est en cours.

Il convient de déposer les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de *construction d'une bibliothèque-cantine-salle associative-APS*

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 932 728.00 € HT

Etudes : 13 935 € HT – MDO : 105 688.00 € HT – 813 105.00 € HT

APPROUVE le plan de financement HT faisant apparaître les participations financières de :

- ETAT (DETR-DSIL)	320 000.00 €
- REGION	190 000,00 €
- DEPARTEMENT (FDEC CRTE)	214 600,00 €
- AUTOFINANCEMENT	208 128.00 €

DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 la subvention la plus élevée possible.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8. Projet bibliothèque-salle associative - demande de subvention au titre du FDEC

20231207-36

Le Maire explique que dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque-cantine-salle associative-APS, il convient de déposer une demande de subvention au titre du FDEC pour la salle associative.

Il précise que cette salle associative sera dédiée aux associations de la commune et permettra de renforcer le lien social en proposant des activités à destination du plus grand nombre, des animations et des manifestations culturelles et festives. Ce local servira également à l'accueil périscolaire. La totalité des futurs locaux sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Montant du projet :

- maîtrise d'œuvre	25 996 € HT
- travaux	200 000 € HT
TOTAL	225 996 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de salle associative pour un montant de 225 996 € HT.

SOLLICITE du Département dans le cadre du FDEC, la subvention la plus élevée possible.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

9. Voirie : régularisation cession

20231207-37

Le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal établi par Mme Sandra Rossi, géomètre-expert, concourant à la délimitation d'un chemin rural sis à l'Etraz-Dessous et les propriétés riveraines cadastrées : A 1399, 2423 et 2424.

Ce bornage contradictoire a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour cette cession. Il convient de régulariser ces emprises.

- M. et Mme Claude CHEVRIER - Division de la parcelle A 2424 : surface à acquérir 17 m² parcelle A 2881.

- M. DA SILVA Georges - Division des parcelles A 1399 et 2423 : surface à acquérir 53 m² parcelles A 2850 et 2847.

Les frais seront à la charge de la collectivité.

Le prix d'acquisition est fixé à 3 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la régularisation de cette cession.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10 Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

11 Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le

temps passé par ses services à la recherche de candidats, qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

12 Zones d'accélération des Energies renouvelables (EnR)

20231207-40

Le Maire informe que la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1^o du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Une réunion publique sera organisée courant janvier dans la salle des fêtes.
- *La présente délibération et ses annexes seront affichées en mairie et diffusées sur le site internet de la commune durant un délai minimum de 21 jours,*
- *Les remarques seront recensées sur un registre papier ouvert à cet effet en mairie,*
- *Les remarques pourront également être transmises par mail sur l'adresse : mairie.st.vital@orange.fr*
- A son issue, une délibération sera prise pour rendre publiques les conclusions et observations formulées par la population.

Le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer deux zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (terrains de la gravière – terrains et toitures autour de la Mairie).
- Il est précisé que la commune engagera dans un second temps un travail complémentaire pour définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur l'ensemble de son territoire (solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières, solaire thermique au sol, solaire thermique sur bâtiments et ombrières).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations des habitants de Saint-Vital, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à Arlysère en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

13 SISARC : Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

20231207-41

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fera l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

CONSIDERE légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI N°3, puis de 100 % dans un PAPI N°4 d'un même montant ;

DEMANDE à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

DEMANDE une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

14 Charte aérodrome

20231207-42

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération ARLYSERE est depuis le 1er janvier 2019 compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome « Albertville — Général Pierre DELACHENAL ».

L'aérodrome d'Albertville créé par arrêté ministériel le 16 mars 1970 à TOURNON est situé au cœur d'une agglomération en croissance.

L'activité aéronautique de l'aérodrome d'Albertville se décompose en deux parties :

- L'aviation de loisirs : activité de vol privée et associative.
- Les activités commerciales générées par les entreprises.

En 2020, la communauté d'agglomération, ayant la compétence de cette infrastructure, a confié la gestion de l'aérodrome en déléguant le service à une société spécialisée : la société Gemilis aero.

Un projet de rédaction de charte a émergé à la suite de la demande du gestionnaire faisant suite aux plaintes des riverains sur les nuisances sonores liées aux activités de l'aérodrome d'Albertville (ACNDAA).

Sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet, de nombreuses réunions ont eu lieu en présence de l'association des usagers de l'aérodrome, 1e déléguataire, le SAF, des représentants des élus, la DGAC et l'ACNDAA représentant les riverains pour aboutir à un projet de charte rédigé par le déléguataire.

La charte pour l'environnement de l'aérodrome d'ALBERTVILLE se fonde sur les préconisations issues de la circulaire N° 2005-88 relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère.

La charte a vocation à réguler les activités aéronautiques basées de l'aérodrome dans une logique de responsabilité partagée, visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes riveraines. Les signataires de la charte se fixent comme ligne de conduite de maintenir un dialogue de qualité et des relations apaisées avec les usagers, les riverains, les associations, les entreprises et les élus des collectivités.

Cette charte est la base d'une stratégie volontariste d'intégration environnementale de l'aérodrome d'ALBERTVILLE.

Elle prend en compte les demandes légitimes des riverains ainsi que les besoins ou contraintes techniques des activités aériennes.

Les usagers, élus et riverains se donnent pour objectif, individuellement et collectivement d'appliquer les dispositions de la charte avec un comportement vertueux et dans un esprit de respect mutuel, conformément à l'esprit de sa conception.

Le projet de charte a été présenté lors des commissions opérationnelles de l'aérodrome des 31 janvier et 27 juin 2023.

Ce projet reprend également les engagements des communes limitrophes et de l'agglomération comme précisé ci-dessous

COMMUNES : Lors de l'instruction des certificats d'urbanisme, les communes s'engagent à préciser systématiquement qu'un aérodrome se situe dans le périmètre des projets et qu'un plan d'évaluation du bruit (PEB) a été réalisé en décembre 2011.

CA ARLYSERE : L'agglomération ARLYSERE assume entièrement la compétence qui lui a été confiée.

Elle s'engage à ne pas agrandir la piste. Elle prend au sérieux les plaintes des riverains et les nuisances sonores. Afin d'éclaircir la situation, elle s'engage à réaliser une nouvelle étude de bruit. Le but ultime de l'Agglomération étant de trouver un équilibre entre les usages (économiques, de secours et de loisirs) et le bien-être des riverains, elle s'engage à poursuivre l'étude de faisabilité sur la restructuration de l'aérodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de charte.

APPROUVE les engagements de la CA ARLY SERE susmentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte et toutes les pièces afférentes au dossier.

15 Convention de participation frais de scolarisation – ville d'Albertville

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la ville d'Albertville accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures suite à leur affectation dans une Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) ou une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la commune d'Albertville à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes), selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville. Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc...), aux activités éducatives (piscine, cinéma, etc...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc.) pour la scolarisation des enfants.

Il précise qu'il est nécessaire de signer une convention relative à la participation aux frais de scolarisation pour les enfants domiciliés à Saint-vital et scolarisés dans une classe ULIS ou UEMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière entre la commune d'Albertville et la commune de Saint-Vital.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

16 Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES pour la ferme photovoltaïque

Par délibération n°20220225-11 en date du 25/02/2022, la commune de Saint Vital a autorisé la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïque avec le SDES.

Cette convention prévoyait notamment dans son article 1 que le SDES assurerait pour le compte de la commune les missions suivantes :

Etude d'opportunité et étude de faisabilité en vue d'identifier s'il a une rentabilité économique acceptable, intégrant les conditions financières, et en variante une part de la production d'électricité PV distribuée directement en autoconsommation ;

- Elaboration et suivi du dossier de demande de Permis de Construire (PC), jusqu'à l'obtention du PC et des études afférentes, dont les études environnementales ;
- Choix des prestataires avec passation et exécution des marchés afférents : études de faisabilité, études Environnementales, Paysagères et Naturalistes (études EPN), maîtrise d'œuvre et études techniques, travaux d'installation, prestations annexes (SPS, contrôle technique...), contrat d'exploitation-maintenance... ;
- Le cas échéant, mise en place d'une société de projets, avec ou sans la commune en tant qu'actionnaire, avec élaboration des documents juridiques afférents : statuts, pacte d'actionariat... ;
- Gestion administrative et comptable des opérations de construction et d'exploitation/maintenance, ainsi que des contentieux avec les prestataires.

Pour des raisons techniques, il apparaît aujourd'hui opportun de limiter l'intervention du SDES à la phase étude du projet. La commune souhaitant confier ce projet à un opérateur pouvant en réaliser le développement. Aussi, afin que la commune récupère la propriété de ces études, il apparaît donc nécessaire de modifier l'article 4 de ladite convention. A cet effet, la commune se verra refacturer les études réalisées par le SDES et pourra ensuite les refacturer au porteur du projet. A titre d'information le montant des études est estimé à environ 65 000 €TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

SE PRONONCE favorablement à la conclusion entre la commune et le SDES d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études préalables, la construction et l'exploitation d'une ferme Photovoltaïque au sol selon les termes exposés ci-avant ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à intervenir et l'ensemble des actes afférents et d'en assurer l'exécution,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget des crédits correspondants.

Affaires diverses :

- **Affaires scolaires :** L'académie informe que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une

durée supérieure à 3 ans.

Il convient de se prononcer sur l'organisation scolaire du RPI à partir de septembre 2024.

En accord avec le Conseil d'Ecole et la commune de Montaille, le Conseil Municipal, acte le fait que les horaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Montaille/St-Vital restent inchangés, à savoir :

Semaine de 4 jours

- Montaille : 8h50-11h50 13h40-16h40

- Saint-Vital : 9h00-12h00 13h50-16h50

- **Bibliothèque**

Pour cette fin d'année la bibliothèque municipale s'est dotée de nombreux ouvrages sur le thème de Noël et vous propose pour petits et grands Romans, contes, Albums, BD, livres de décorations et de gastronomie etc....

Les inscriptions et les prêts sont gratuits pour tous.

Nous vous rappelons notre catalogue en ligne bibliotheque-saintvital.fr qui est accessible à tous, Il permet de visualiser les collections et de faire des réservations. Pour les non-inscrits prendre contact avec l'équipe de bénévoles qui vous guidera.

Nous rappelons que le portage de livres à domicile est possible pour toute personne éprouvant des difficultés à se déplacer.

La 8^e édition de la Nuit de la lecture est organisée en janvier 2024 sur le thème du corps.

Une date à retenir : le **samedi 20 janvier 2024 à 19 heures**

Pour tout renseignement ou suggestion vous pouvez écrire à : bibliotheque-saintvital@laposte.net

N'hésitez pas aussi à consulter le site Facebook de la mairie.

- **Divagation des chiens** : Le Maire rappelle l'Arrêté Municipal du 12 septembre 2014 portant sur la divagation des chiens dans l'espace public.

« 1-2 Tout animal domestique, circulant sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public, doit être tenu en laisse.

1-4 L'accès aux aires de jeux est strictement interdit à tout animal domestique ».

Date à retenir

- **Vœux du Maire** : Vous êtes invités le samedi 13 janvier 2023 à 15h00 à la Sanviotaine pour fêter la nouvelle année.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15

Le Maire,

Serge DAL BIANCO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MERMOZ

PROCES VERBAL APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 12/01/2024